TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017–211704218 – 20260917-CM2026_96-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 22/09/2026 – Publié le 22/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE conseillers municipaux :
. En exercice : 29 . Présents : 23 . Absents : 6 . Pouvoirs : 6
DATE DE L'AFFICHAGE de la liste des délibérations : 21 septembre 2026

OBJET :
CM2026_96– Mise à disposition d'une partie du local communal situé rue du château d'eau à l'association club humoristique saujonnais dans le cadre d'un projet de partenariat ville/association pour animer la ville

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le onze septembre deux mille vingt-six.

PRESENTS :
Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean-Christophe DORIDOT / Michèle PREVOT / Jean-Marc BABIN / Elisa RATISKOL / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Alexandra WUCHER / Jean DAUDENS / Mariette ADOLPHE / Gabriel DITGEN / Claudine GROLLEAU / Marie-Madeleine ROUIL / Frédéric BOTTON / Nathalie NICOLE / Christophe HERNANDEZ / Julien LEVEQUE / Pascaline DUCLAUD / Sylviane MITAINE / Jean-Christophe DELHAYE / Isabelle LEMAIRE / Lucas GERVRAUD / Delphine LE GARREC

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :
- Jean-François DANIEL représenté par Marie-Madeleine ROUIL
- André FRANCHI représenté par Jean-Marc BABIN
- Elia LARROUSSE représentée par Michèle PREVOT
- Alain MAGEAUD représenté par Jean DAUDENS
- Sandrine LAPEYRADE représentée par Nathalie NICOLE
- Jean-Luc GENSAC représenté par Delphine LE GARREC

SECRETAIRE DE SEANCE :
Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Pascaline DUCLAUD a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

HÔTEL DE VILLE
1, PLACE GASTON BALANDE
B.P. 108 – 17600 SAUJON
TÉL. : 05 46 02 80 07
contact@saujon.fr
www.saujon.fr

MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU LOCAL COMMUNAL SITUE RUE DU CHATEAU D'EAU A L'ASSOCIATION CLUB HUMORISTIQUE SAUJONNAIS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PARTENARIAT VILLE/ ASSOCIATION POUR ANIMER LA VILLE

Madame Alexandra WUCHER, adjointe déléguée à l'animation du cœur de ville et à l'évènementiel, informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation festive annuelle et dans l'objectif d'animer la ville et de renforcer son attractivité, il est proposé de mettre à disposition une partie du bâtiment communal « ancien centre de secours » situé rue du château d'eau à l'association « club humoristique saujonnais ».

Cette occupation proposera un travail participatif ouvert au tissu associatif, la fabrication de machines et décors de spectacles mobiles en vue d'alimenter la programmation d'évènements festifs de la ville sur l'espace public.

L'association, forte de son expérience en tant qu'organisatrice d'animations et de son savoir-faire technique, a proposé un projet cohérent dans le cadre des besoins de la ville en termes d'évènements festifs.

La commission animation, loisirs, qui s'est réunie en date du 8 septembre 2026, propose d'accepter la convention de mise à disposition et de partenariat jointe en annexe qui définit les modalités d'occupation :

- Surface d'environ 145 m²
- Occupation des locaux à titre précaire et révocable
- Mise à disposition gratuite

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2026. Elle pourra être renouvelée tacitement 2 fois pour une même durée. Les renouvellements interviendront après l'évaluation du projet mis en place par l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

- DE METTRE à disposition de l'association le club humoristique saujonnais « l'ancien centre de secours » situé rue du château d'eau à compter du 1er octobre 2026 aux conditions fixées ci-dessus,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition et de partenariat ci-annexée,

- D'AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer la convention ainsi que tout avenant ou tout document s'y rapportant.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Le Maire, La secrétaire de séance,

VILLE DE SAUJON (Charente-Maritime)

P. FERCHAUD P. DUCLAUD